

Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Budget 2024

Moyens des services
programme 217 - HT2

Actualisé au 13 mars 2024



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le programme 217, hors titre 2, doté de 220,17 M€ en AE et 237,32 M€ en CP en loi de finances pour 2023, voit sa dotation passer en PLF 2024 à 272,43 M€ en AE et à 264,55 M€ en CP. Le solde net des transferts 2024, inclus dans ce total, s'élève à + 11,55 M€ en AE et en CP.

Le décret d'annulation du 21/02 a procédé à un plan d'économies de 10 milliards d'euros. Le programme 217-HT2 s'est vu annuler sa réserve de précaution, soit -13 M€ en AE et -12,5 M€ en CP. En outre, un surgel de 3,9 M€ en AE et 3,8 M€ en CP a été imposé.

Cependant, la programmation initiale avait prévu une réserve pour aléas, provisionnée en début d'année 2024 et non répartie initialement. Cette réserve interne a été mobilisée pour effacer une partie du surgel et préserver les moyens d'actions des services du secrétariat général.

Pour autant, malgré les annulations et le surgel le programme 217, hors titre 2, connaît une progression de ses crédits par rapport à 2023 de 35,36 M€ d'AE et 10,93 M€ de CP.

Ces moyens sont regroupés au sein de l'action 7 du programme 217 pour les services centraux et les écoles, à l'exclusion des dotations prévues pour les trois autorités administratives indépendantes (la Commission de régulation de l'énergie, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires et la Commission nationale du débat public) qui bénéficient, chacune, d'une action spécifique.

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement courant (hors action sociale, sauf restauration collective) des directions régionales et départementales relèvent du programme 354 « administration territoriale de l'État » géré par le ministère de l'intérieur.

1) Fonctionnement des services

Les crédits prévus 2024 sont de 173,4 M€ en AE et 174,9 M€ en CP contre 173,9 M€ d'AE et 173,47 M€ de CP initialement prévus en PLF.

Ces crédits sont destinés aux dépenses de fonctionnement courant et à l'immobilier des services centraux et des trois autorités administratives indépendantes précitées.

En 2024, la dotation réservée au fonctionnement des services est destinée notamment au financement des postes suivants :

- immobilier des services centraux et transfert immobilier : 95,1 M€ en AE et 90,1 M€ en CP ;
- informatique et systèmes d'information : 44,5 M€ en AE et 42,3 M€ en CP ;
- fonctionnement de l'administration centrale et des services rattachés : 22,3 M€ en AE et 23,3 M€ en CP ;
- dépenses juridiques : 0,8 M€ en AE et en CP.

Le PLF 2024 était principalement marqué par deux priorités :

- l'adaptation numérique du pôle ministériel, avec une stratégie forte d'accélération de la modernisation de l'environnement de travail numérique (équipement des agents en

moyens mobiles et sécurisés, dimensionnement des réseaux, accessibilité à distance des applicatifs et outils numériques), tout en assurant la mise en œuvre de la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État (« cloud au centre ») et des actions suivies par le Gouvernement comme la dématérialisation des procédures, la sobriété numérique et l'ouverture des données publique ;

- la mise en œuvre des obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire prévue par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 fixant une obligation d'au moins 40 % de réduction en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 et la mise en œuvre de la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État impliquant la transformation des espaces de travail mis à disposition des agents. Une des opérations majeures consistera à rénover les façades de la Tour Séquoia.

Les budgets consacrés aux dépenses de fonctionnement des trois autorités administratives indépendantes précitées s'élèveront à 6,8 M€ en AE et à 6,5 M€ en CP.

2) Action sociale, protection sociale complémentaire, politique de prévention et politique en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés du pôle ministériel

Les crédits d'action sociale et de prévention des risques professionnels prévus pour 2024 s'élèvent à **17,90 M€** en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), contre 17,4 M€ exécuté en 2023 (et 17,8 M€ prévu en PLF) contre 19,4 M€ d'AE et de CP inscrits en PLF 2024.

Ce montant intègre :

- l'effet en année pleine de la revalorisation de la subvention « PIM repas » prestation interministérielle de participation au prix des repas» de 10 %, passant de 1,39 € à 1,53 € à la suite de son assujettissement à la TVA ;
- la prise en compte de l'inflation sur certains postes de dépenses comme les denrées alimentaires ;
- le développement des conventions de médecine de prévention conclues avec des services de santé au travail.

Cette dotation inscrite dans le PLF 2024 permet de **faire progresser de 3 % le ratio de crédits d'action sociale et de prévention par agent** par rapport à 2023.

a) Crédits d'action sociale

La politique d'action sociale joue un rôle clé dans l'accompagnement des services et des agents et contribue à la cohésion des communautés de travail. Elle repose sur un maillage territorial historique d'instances de concertation (Commissions régionales de concertation de l'action sociale - CRCAS - et Comités locaux d'action sociale - CLAS) permettant de répondre au plus près du terrain aux attentes des agents, ainsi que sur des relations privilégiées avec des partenaires associatifs, comme le Comité de gestion des centres de vacances (CGCV) et la Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE) notamment. Elle fait l'objet d'un dialogue social nourri avec les organisations syndicales représentatives du personnel.

La dotation ajustée en 2024 s'élève à ce stade à **14,8 M€** (AE/CP) au titre de l'action sociale contre 14,2 M€ exécutés en 2023 (15,4 M€ en PLF 2023), hors convention de référencement d'une offre de protection sociale complémentaire co-signée avec la MGEN, portant sur un engagement prévisionnel du pôle ministériel de 0,9 M€ par an.

Par ailleurs, depuis 2022, et comme dans toute la fonction publique d'Etat, s'ajoute à ce montant la participation forfaitaire des ministères aux cotisations des agents adhérant à un contrat de protection sociale complémentaire solidaire et responsable. Cette participation d'un montant de 15 euros par mois par agent est financée sur la masse salariale du pôle ministériel. Elle marque la première étape d'une réforme en profondeur de la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, fonctionnaires ou contractuels. Sous l'impulsion de l'ordonnance du 17 février 2021, le pôle ministériel est un des premiers à avoir initié au printemps 2023 une négociation pour mettre en œuvre la seconde phase de la généralisation d'une protection sociale complémentaire obligatoire avec prise en charge par l'employeur de 50 % du coût de la cotisation, applicable au 1^{er} janvier 2025.

A ces enveloppes portant sur l'action sociale collective s'ajoutent aussi les crédits d'action sociale individuelle relevant du titre II, pour un montant avoisinant 2,5 M€ par an. Ces crédits sont en particulier destinés à financer les aides matérielles octroyées aux agents rencontrant des difficultés d'ordre social ainsi que des prestations liées à la scolarité des enfants des personnels MTECT-MTE-SEMer.

Les crédits d'action sociale, hors ceux dédiés à la protection sociale complémentaire des agents et d'action sociale individuelle, se répartissent entre les principaux postes suivants :

- Politique en matière de restauration collective (6.1 M€ en AE et CP contre 5.2M€ exécutés en 2023) et 7.5 M€ d'AE et CP en PLF 2024.

La prise en charge de la restauration collective revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par les MTECT, MTE et SEMer : elle participe directement des conditions de travail des agents, et de l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable. Principale enveloppe, son poids est très structurant pour l'ensemble du budget d'action sociale.

Sont financées sur ce poste les subventions « repas » (prestation interministérielle) et les subventions des restaurants administratifs, inter administratifs et interentreprises, permettant de réduire le reste à charge des agents les fréquentant.

En 2024, la consommation en matière de restauration devrait rester soutenue, nonobstant le développement du télétravail.

La dotation obtenue en PLF 2024 intègre l'effet en année pleine de la revalorisation de la subvention « PIM repas » de 10 %, passant de 1,39 € à 1,53 € à la suite de son assujettissement à la TVA.

Son augmentation par rapport à 2023 permet de poursuivre le financement de la politique d'harmonisation par le haut des subventions « repas » au bénéfice des agents des DIR et des DIRM, correspondant à une extension de l'harmonisation menée à l'échelle interministérielle dans les services relevant du périmètre de l'administration territoriale de l'Etat.

Cette dotation permet de couvrir également les besoins financiers liés à l'augmentation des prix de la restauration, notamment du fait de l'inflation.

- Prestations et soutien aux initiatives locales (maintien des 3,3 M€ en AE et CP prévus initialement contre 3,2 M€ en 2023)

Ce poste regroupe différentes prestations, dont :

- la politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères : l'organisation de l'arbre de Noël, la réservation de places en crèches et les subventions des séjours d'enfants ;
 - le logement (réservation de logements à caractère social proposés à la location aux agents) ;
 - les crédits d'initiative locale, permettant la réalisation d'actions collectives s'adressant, sans condition de ressources, à l'ensemble des agents du pôle ministériel. Ces crédits sont un facteur important de développement du lien social au sein des communautés de travail.
 - la convention d'accès aux prestations d'action sociale applicable aux agents des ministères économiques en poste dans les services des MTECT-MTE-SEMer.
- Subventions aux partenaires associatifs (maintien des 5,1 M€ en AE et en CP prévus initialement)

Ces crédits financent les associations nationales contribuant à l'action sociale ministérielle : Comité d'aide sociale (CAS), Comité de gestion des centres de vacances (CGCV), Fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre (FNACE), Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE).

Ils sont mobilisés par le biais de subventions de fonctionnement, en contrepartie des programmes d'actions mis en œuvre par ces associations au profit des agents du pôle ministériel, et de subventions correspondant à la masse salariale des agents mis à leur disposition.

Ces associations ont une relation de partenariat avec nos ministères définie dans des conventions pluriannuelles d'objectifs, qui ont été renouvelées pour la période 2023-2026.

- Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (maintien des 0,3 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettent le co-financement de projets en faveur du recrutement, de l'insertion, du reclassement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les interventions du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), principal financeur des actions déployées en la matière par le pôle ministériel.

Le montant de 300 000 € correspond à l'engagement pris par le pôle ministériel à l'occasion de la signature du protocole d'accord ministériel sur l'insertion et l'emploi des personnes en

situation de handicap co-signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives le 21 avril 2022.

En 2024, comme les années antérieures, ces crédits seront abondés par les crédits du FIPHFP versés par voie de fonds de concours, dont le montant sera ajusté à la consommation ministérielle et dans la limite des 2,5 M€ définis dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat cosignée par les MTECT-MTE-SEMer avec le fonds pour la période 2023-2025.

b) Prévention des risques professionnels

La prévision de crédits consacré à la prévention des risques professionnels s'élève à 3,1 M€ (3,1 M€ exécuté en 2023, soit + 0,7 M€ par rapport au PLF 2023). Ils financent des dépenses en majeure partie obligatoires.

Cette dotation finance le fonctionnement des cabinets médicaux et l'achat de vaccins ainsi que les contrôles médicaux obligatoires qui recouvrent tant des expertises médicales que les visites obligatoires lors de l'embauche de certains personnels au statut particulier. Elle est également, dans une large proportion, mobilisée pour le financement de conventions passées avec les services de santé au travail, en l'absence de médecins du travail dont le recrutement est difficile du fait de la tension sur le marché du recrutement.

L'organisation de la médecine de prévention au sein de la fonction publique connaît une période de transition au regard de la réforme introduite par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 qui favorise la création de cabinets médicaux pluridisciplinaires.

Sur cette dotation globale, une enveloppe annuelle de l'ordre de 0,35 M€ est, par ailleurs, prévue pour l'accompagnement des services par des prestataires externes (par exemple, intervention de psychologues dans le cadre de situations graves ou traumatiques, financement de cellules d'écoute) ou sur des démarches de prévention, notamment en matière de risques psychosociaux.

3) Formation

Les crédits de formation et les moyens des écoles s'élèvent à 69,5 M€ en AE et 63,7 en CP.

a) Dépense de recrutement et de formation professionnelle (7,8 M€ en AE et 8,9 M€ en CP contre 7,6 M€ exécutés en AE 2023 et 5,2M€ en CP), soit un montant en augmentation par rapport à la LFI 2023, compte-tenu du transfert des missions de l'ex-ENTE vers le CMVRH

- Au titre du CMVRH (6,45 M€ en AE contre 5,7M€ exécutés en 2023 et 7,55 M€ en CP contre 4M€ exécutés en 2023) :
 - les actions nationales de formation, de recrutement et de conseil du CMVRH à destination des agents des services déconcentrés ;
 - les actions de formation professionnelle pour les métiers relevant du programme, notamment l'accompagnement et le conseil aux services impliquant un appui au repositionnement des agents (prise en charge des frais de déplacement des agents qui bénéficieront d'un entretien, augmentation du nombre de bilans de compétences), et en faveur de la professionnalisation des agents en matière de développement durable ;

- les actions de préparation aux examens et concours et de formation des agents dans le cadre de la déprécarisation et du plan ministériel de requalification ;
- les actions de formations statutaires initiales des agents de catégorie B ;
- les prépatalents;
- l'appui à la formation à distance ;
- les dépenses pédagogiques, les prestataires externes, l'indemnisation des stagiaires, les locations de salles et les frais de déplacement des formateurs internes ;
- le fonctionnement du Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH).

- Des actions de formation professionnelle individuelle des agents de l'administration centrale (maintien à 0,5 M€ en AE et CP) :
 - la mise en œuvre des actions de formation professionnelle des agents de l'administration centrale sur les thématiques support et transversales ;
 - le déploiement d'actions de professionnalisation des agents accomplissant des missions transverses et support ;
 - le développement d'outils d'accompagnement des agents, tels les bilans de carrière et d'orientation, le parrainage, ou encore les bilans professionnels ;
 - accompagner la réforme des outils de la formation professionnelle des agents tout au long de la vie.

- L'organisation des concours et le recrutement (maintien à 0,85 M€ en AE et CP) : les frais de locations de salles, de reprographie des sujets, de professionnalisation des membres de jurys d'examens ou de concours, de leurs frais de déplacement, et divers frais de logistique (frais postaux, etc.).

b) Moyens des écoles (61,7 M€ en AE et 54,8 M€ en CP), soit +10,9 M€ en AE et + 4,1 M€ en CP par rapport à 2023

Ces moyens financent les écoles relevant du programme 217, qui verront leurs plafonds d'emplois augmenter en 2024 :

- l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC), bénéficie d'un plafond d'emplois rehaussé à 311 ETPT (+ 2) ;
- l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), dont le plafond d'emplois est rehaussé de 2 ETP. En outre, compte tenu de l'ouverture d'un bachelor à la rentrée 2023, l'ENTPE bénéficiera d'un transfert de 12 ETPT en provenance de l'ENTE. Au final, le plafond d'emplois de l'ENTPE s'établira à 185 ETPT.

4) Actions nationales, européennes et internationales en matière de développement durable

Cette dotation s'élève à 7,04 M€ en PLF 2024.

Ces crédits sont prévus pour le financement de partenariats associatifs dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable (2,8 M€) et pour l'action de la France au niveau international (notamment européen) en matière de développement durable (3,7 M€).

Le MTECT-MTE-SE Mer, avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), sont porteurs d'une diplomatie environnementale française au service du développement durable et plaident pour une gouvernance mondiale de l'environnement en général, et du climat en particulier.



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES
TERRITOIRES
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
SECRETARIAT D'ÉTAT A LA MER

www.ecologie.gouv.fr
www.mer.gouv.fr